



Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit GRECALE

Type de produit Suspension concentrée (CS)

Code du produit Non applicable

Utilisation: Fongicide

Numéro d'enregistrement REACH Non applicable

UFI: 9P27-PR2R-E10J-1N0T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée: Agriculture

Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques agricoles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SIPCAM OXON S.p.A. - Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano sul Lambro (LO) - Italie

Tel. +39 0371 5961

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (24 h)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus et les systèmes respiratoire et hématopoïétique

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger







GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cymoxanil

fluaziname (ISO)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

(suite page 2)





Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 1)

H373 Risque présumé d'effets graves pour le thymus et les systèmes respiratoire et hématopoïétique à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB Non applicable.

PBT: Non applicable **vPvB:** Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 79622-59-6	fluaziname (ISO) Repr. 2, H361d; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	25,4%
CAS: 57966-95-7 EINECS: 261-043-0 Numéro index: 616-035-00-5	cymoxanil Repr. 2, H361fd; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	16,9%
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx	acide orthophosphorique Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; \bigcirc Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: $C \ge 25$ % Skin Irrit. 2; H315: 10 % $\le C < 25$ % Eye Irrit. 2; H319: 10 % $\le C < 25$ %	<2,5%
0	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin. après ingestion :

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin.

Indications destinées au médecin : Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Page: 3/10

Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

Anhydre sulfureux (S02)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Mettre les personnes en sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Le produit n'est pas combustible

Manipulation: Eviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Classe de stockage: 12

(suite page 4)





Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

À utiliser uniquement pour les usages homologuès dans l'etiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Compo	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :			
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique				
VLEP	VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm			
DNEL				
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique				
Oral	DNEL long terme	10,7 mg/kg bw/day (travailleurs)		
		4.57 mg/kg bw/day (consommateurs)		

PNEC Pas d'autres informations importantes disponibiles.

Inhalatoire | DNEL court terme | 2 mg/m³ (travailleurs)

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Garantir une aération adéquate.

DNEL long terme | 1 mg/m³ (travailleurs)

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

0,36 mg/m³ (consommateurs)

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:



Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en viguer).

Protection des mains :



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Gants de protection.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur:jaune clairOdeur:caractéristiquePoint de fusion:Non applicable

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition non déterminé

Inflammabilité Le produit n'est pas inflammable.

Point d'éclair : non applicable

Température d'auto-inflammationLe produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Non déterminé.

(suite page 5)





Date d'impression: 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 4)

pH Non déterminé.

Viscosité :

Viscosité cinématique Non déterminé. dynamique à 20 °C: 1375 cps

Solubilité

l'eau :non ou peu miscibleCoefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)Non déterminé.Pression de vapeur :Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:1,2 g/cm³Densité relative.Non déterminé.Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: suspension

Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Danger d'explosion :Le produit n'est pas explosif.

Modification d'état

Point/l'intervalle de ramollissement

Propriétés comburantes Le produit n'est pas considéré comme oxydant.

néant

Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique Substances et mélanges explosibles

Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion.

Oral		300-2.000 mg/kg (rat) OECD 420
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>1,58 mg/L (rat) (OECD 403)

(suite page 6)



Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 5)

CAS: 7962.	2-59-6 fluazi	iname (ISO)
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) OECD 425
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	1,68 mg/L (rat) (OECD 403)
CAS: 5796	6-95-7 cymo.	xanil
Oral	LD50	960 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique		
Oral	LD50	>300 mg/kg (rat) (OECD 423)
NOEL (no	observable e	ffect level)
CAS: 5796	6-95-7 cymo.	xanil
Oral	NOAEL	1,3 mg/kg bw/d (chien) (1y)
		4,19 mg/kg bw/d (souris)
		6,5 mg/kg bw/d (rat) (90d)
	NOAEL (2y)	4,08 mg/kg bw/d (rat)
Dermique	NOAEL	>1.000 mg/kg bw/d (rat) (28d)
de la peau .	: Compte ten	u des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / Irritation de la peau - Test		
Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404)
		Pas irritant

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation / Lésions Ocula	ires - Test	
Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405)
		Pas irritant

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

1 1	O Company of the comp
Sensibilisation	- Test
Sensibilisation	(souris) (OECD 429 Mouse Local lymphnode assay) Sensibilisant cutané

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour le thymus et les systèmes respiratoire et hématopoïétique à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibiles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Produit classé H361fd

	Zyjew chili (current og che) manugene et tomque pour un reproduction y - v anno chiase et e e e e e
	Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)
CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique	
	Oral Toxicité reproductive >500 /mg/kg (rat)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.





Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :		
EC50 (72h)	0,38 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)	
LC50 (96h)	0,14 mg/L (pesci)	
EC50 (48h)	0,384 mg/L (Daphnia magna)	

CAS: 79622-59-6 fluaziname (ISO)

EC50 (72h)	>0,22 mg/L (algae)
LC 50	0,055 mg/L (Lepomis macrochirus)
	0,22 mg/L (Daphnia magna)

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

LC50 (96h)	29 mg/L (Lepomis macrochirus)
EC50 (48h)	27 mg/L (Daphnia magna)

ErC50 (72h) 0,254 mg/L (algae anabaena flos-aquae)

NOEC 0,044 mg/L (pesci) (90 d)

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

EC50 (72h)	>100 mg/L (algae)	(OECD 201)
------------	-------------------	------------

EC50 (48h) >100 mg/L (Daphnia magna) (OECD 202)

Toxicité environnementale :

Oral	LD 50	>200 μg/bee (abeille (Apis mellifera))
Dermique	LD 50	>100 μg/bee (abeille (Apis mellifera))

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

CAS. 5/900-93-/ cymoxunu			
Oral	LD 50) >2.000 mg/kg bw (Colinus virginianus)	
	EC 50	>1.000 mg/kg (Eisenia foetida) (14 d)	
	LD 50	>85,29 μg/bee (abeille (Apis mellifera))	
Dermique	LD 50	>100 μg/bee (abeille (Apis mellifera))	

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 79622-59-6 fluaziname (ISO)

Coefficient de partage: n-octanol/eau 4,03 (Coefficient de partage: n-octanol/eau)

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

Coefficient de partage: n-octanol/eau 0,67 (Coefficient de partage: n-octanol/eau)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque: Très toxique chez les poissons.

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):

CAS: 57966-95-7 cymoxanil

DT 50 1,4 days (sol)

Persistenza da bassa a molto bassa

0,3 days (eau)

Non persistente in acqua

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.





Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés :

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID/ADN	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE
	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fluaziname (IS
	cymoxanil)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQU
InD 0	N.O.S. (Fluazinam, Cymoxanil), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQU.
IAIA	N.O.S. (Fluazinam, Cymoxanil)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	11.0.5. (1 tau2thum, Cymoxanti)
ADR/RID/ADN	
\mathcal{M}	

Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9
IMDG, IATA	
IMDG, IATA	
AN AV	
(1111) (¥,)	
34	
Class	9 Matières et objets dangereux divers.
Label	9
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses po
The 2 miles from tenth to memoria	l'environnement : fluaziname (ISO), cymoxanil
Polluant marin :	Oui
· Ourmann muntin .	~
	Signe conventionnel (noisson et arbre)
Marauage spécial (ADR/RID/ADN)	Signe conventionnel (poisson et arbre)
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers.
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler :	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler :	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers.
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS :	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport :	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
Marquage spécial (ADR/RID/ADN): Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport : ADR/RID/ADN Ouantités limitées (LO)	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F Non applicable.
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport : ADR/RID/ADN Quantités limitées (LQ)	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F Non applicable. 5L
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport : ADR/RID/ADN	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F Non applicable. 5L Code: E1
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport : ADR/RID/ADN Quantités limitées (LQ)	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F Non applicable. 5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport : ADR/RID/ADN Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ)	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F Non applicable. 5L Code: E1
Marquage spécial (IATA): 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport : ADR/RID/ADN Quantités limitées (LQ)	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F Non applicable. 5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml





Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision : 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

	(suite de la page
Remarques :	Transport en Quantités Limitèes dans des emballages admis La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
Remarques:	La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.
IATA	
Remarques:	La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE D
· ·	L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUAZINAM
	(ISO), CYMOXANIL), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Dislamant (UE) n. 2017///0 (ATT 10 CLT)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 1107/2009

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Non applicable

Catégorie SEVESO El Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)



Page: 10/10

Date d'impression : 23.03.2023 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 23.03.2023

Nom du produit GRECALE

(suite de la page 9)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Directives techniques air :

Classe	Part en %
Wasser	22,2
NK	4,0

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

En cas d'urgence contacter le Centre Antipoison plus proche par le Global Health Observatory data sur

http://www.who.int/gho/phe/chemical safety/poisons centres/en/

La liste des Centres Antipoison européens est disponible sur

http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres/index en.htm

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

H302 - H317 - H400 : études de formulation H361fd - H373 - H410 : méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Product safety department

Contact:

Product safety department

SIPCAM OXON

Phrases H des composants

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Numéro de la version précédente: 1

Acronymes et abréviations:

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020